



Montreuil, le 28 janvier 2020

Compte-Rendu

Audience avec la DPJJ

RIFSEEP / INDEMNITAIRE/ CADRES EDUCATIFS
EXAMEN PROFESSIONNEL DES EDUCATEURS

RIFSEEP. L'IFSE et le CIA

Le 21 janvier 2020, une délégation CGT-PJJ a été reçue pour l'administration par Madame MATHIEU, Directrice de la PJJ et Madame DELLONG, SDRHRS (DRH)

- **RIFSEEP:**

La circulaire est mise en application depuis le 1er septembre 2019. Après un contrôle comptable, l'administration a repéré des situations où il y avait des erreurs de trop perçu (double prime), mais également des agents qui avaient perçu moins que le minimum réglementaire concernant l'IFSE de leurs corps. Cela concerne une quarantaine de dossiers. Les régularisations ont été effectuées avec la rétroactivité. Nous encourageons les agents à vérifier le montant de leur IFSE sur leur bulletin de paie et de le confronter au tableau de notre document [« RIFSEEP pour les NULS »](#). En cas d'erreur, vous pouvez dans un premier temps nous consulter.

Actuellement les Professeurs Techniques et les Psychologues ne perçoivent pas l'IFSE et le CIA car ces deux corps n'ont toujours pas adhéré au RIFSEEP. Un travail est en cours selon l'administration. L'administration réaffirme que ce nouveau système est plus avantageux, ce que nous ne partageons pas. En effet, certains agents perçoivent moins qu'avant l'arrivée du RIFSEEP (nouveaux collègues en CEF et QM par exemple).

Les revendications de la CGT- PJJ

A défaut d'avoir pu obtenir le retrait du RIFSEEP (nous avons perdu cette lutte), nous demandons :

L'intégration des SEAT et UEAT au groupe 2 au regard de l'organisation du travail (fonctionnement de travail sur 7 jours).

⇒ L'administration répond qu'il est possible de modifier la cartographie de la circulaire mais aucune garantie n'est actée ce jour.

Nous exigeons davantage **de transparence concernant les versements de l'IFSE**, pour tous les corps y compris les emplois fonctionnels.

La CGT- PJJ s'inquiète des modalités de révision de l'IFSE car les plafonds peuvent être très importants (47000 euros/an pour certains emplois ! Dans la continuité de la loi de la moralisation de la vie publique, la CGT PJJ exige de la transparence sur les indemnités de l'ensemble des cadres. Cette demande, pourtant légitime, n'a pas trouvé de réponse favorable. Nous continuerons de l'exiger notamment dans le cadre du bilan social annuel.

⇒ Pour l'administration, les règles sont claires et posées dans la circulaire. L'administration réaffirme que les règles sont communes quelque soit le corps.

- **Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

La CGT-PJJ rappelle que cette prime n'est pas une réussite, plusieurs régions n'ont pas encore envoyées les notifications, il y a plusieurs erreurs, des agents en détachement n'ont rien perçu et les critères diffèrent selon les régions. De plus, les cadres de proximité n'ont pas été associés.

⇒ L'administration reconnaît avoir eu des difficultés dans la mise en œuvre à seulement 3 jours de la clôture des payes. Les erreurs remontées seront régularisées sur les payes de janvier. Les règles sont discutées lors du collège DIR pour harmonisation. Il est rappelé que la notification doit être faite par la hiérarchie et motivée, notamment quand le versement est nul. L'administration a demandé un tableau récapitulatif auprès de chaque DIR afin de s'assurer du bon déroulé des versements et une non-fongibilité des enveloppes. L'administration admet que le délai de mise en œuvre doit être perfectionné.

La CGT-PJJ questionne l'administration sur la mesure de l'impact sur les agents ? A vouloir valoriser certains agents, elle prend le risque d'en dévaloriser d'autres. Nous rappelons que cette logique managériale n'est pas transposable dans notre administration et qu'elle va favoriser les postures individualistes au détriment de l'intérêt général.

⇒ En réponse, l'administration dit s'en référer au texte en s'appuyant sur la reconnaissance de l'engagement professionnel et la manière de servir. Elle rappelle la possibilité d'une distribution équitable en équipe sur un projet. Elle vérifiera si cette possibilité a été mise en œuvre.

S'agissant des agents Infirmiers, nous rappelons qu'ils n'ont rien perçu.

⇒ Ils relèvent du Secrétariat Général et non de la DPJJ. La CGT-PJJ demandera une audience au Secrétariat très prochainement pour obtenir l'équité de traitement.

Enfin, la DPJJ précise qu'une multilatérale est prévue pour faire le bilan sur le CIA.

REFORME STATUTAIRE : CADRES EDUCATIFS

- [Le décret a été validé le 07 janvier 2020 et clic !](#)
- Une multilatérale est prévue le 11 février 2020.
- Création du comité de sélection en cours (Jury : 2 membres extérieurs, 1 PJJ).
- Une lettre de la DRH sera communiquée à chaque CSE dès la signature de la DGAFP.
- La commission de sélection est prévue vers fin juin/début juillet.
- S'en suivra une procédure de nomination :
 - Pour les CSE dit fonctionnels, affectation sur leur poste pour celles ou ceux qui réussiront la sélection (RUE et CT uniquement), pour les RLC et rédacteur rien n'est clair.
 - Pour les CSE non fonctionnels qui réussiront cette sélection, ils auront accès aux postes vacants ou occupés par des contractuels et dont le contrat se termine, ou sur les postes dont des agents sont missionnés.

- Le reclassement des agents et la reprise de l'ancienneté est à mettre en œuvre (avec modification du RIFSEEP) rétroactivement au 01 février 2019.

- Un travail sur le cadre d'emploi DS/RUE est prévu au séminaire DT .

- Il n'y aura pas de mobilité RUE sur la campagne de mobilité 2020 afin de clarifier les postes disponibles, mais une campagne de mobilité pour les CSE non-fonctionnels comme pour les éducateurs. Les agents ont la possibilité de s'inscrire à la commission de sélection des cadres éducatifs et de faire parallèlement des vœux pour la mobilité « Educative » mais ils devront faire un choix entre la mobilité « éducative » ou « cadre ». Précisons que les CSE non fonctionnels qui réussiraient la sélection mais qui ne seraient pas intéressés par les postes proposés, l'administration confirme qu'ils pourront renoncer au bénéfice de la sélection.

La CGT-PJJ demande le nombre de places offertes à cette sélection. Ce nombre sera validé « au dernier moment » comme les textes le permettent selon l'administration, elle qu'il n'y aura aucune création de poste.

-Un groupe de travail sur la formation statutaire se mettra en place dès février, avec formation obligatoire mais qui ne conditionne pas la titularisation (concours classique en 2022) pour ceux issus de la voie interne et ceux issus par voie de détachement.

- Il y aura une possibilité de faire une formation d'adaptation à l'emploi par fonction ou en tronc commun, à ce jour les possibilités sont très ouvertes selon l'AC.

La CGT-PJJ rappelle qu'elle est opposée au comité de sélection car très opaque et ne garantit pas l'anonymat. Elle précise que les modalités envisagées pour cette sélection ne corrigent pas les inquiétudes du Conseil d'Etat.

⇒ l'Administration proposera des modèles de CV et des pistes sur la lettre motivation afin de mettre en lumière toutes les expériences passées et suivies.

- les Formateurs CSE : ils peuvent passer la sélection, pas de poste de formateurs à la création du corps, par la suite la fonction de formateur sera ouverte aux cadres éducatifs. Le Conseil d'Etat aurait demandé l'exclusion du corps. La SDRH va tous les recevoir à l'ENPJJ prochainement.

La CAP d'avancement pour le grade supérieur devrait se tenir en fin d'année. A défaut de CAP de cadres éducatifs, c'est la CAP des Directeurs de service qui sera exceptionnellement compétente. Les élections professionnelles de 2022 permettront de corriger ce vide avec la création d'une CAP cadres éducatifs.

La CGT-PJJ demande si la modification du RIFSEEP ne serait pas l'occasion pour l'administration de revaloriser l'IFSE des cadres éducatifs et ainsi corriger partiellement des grilles indiciaires sous-évaluées ?

⇒ l'administration est très prudente, elle ne s'avance pas sur cette éventualité.

La CGT-PJJ demande des précisions sur les PT en fonction RUE : les PT ne pourront plus postuler sur des postes de RUE, donc ils ne peuvent pas passer la commission de sélection (car moins avantageux au niveau indiciaire). Les PT actuellement RUE peuvent conserver leur poste. Il n'y aura pas de nouveau PT mis sur des postes sauf à demander un détachement, les PT peuvent avoir accès aux emplois fonctionnels.

LA REVALORISATION INDEMNITAIRE

Compte tenu de l'inflation, avec une perte du pouvoir d'achat de près de 22% en 20 ans sur les indemnités, la CGT-PJJ revendique une augmentation de 20% des indemnités perçues à la PJJ. En effet depuis 2001, ces indemnités n'ont quasi jamais été revues à la hausse.

De plus, nous demandons que la définition du week-end soit discutée car l'administration consent une indemnité d'astreinte pour un samedi, qu'elle considère comme un temps de week-end, mais l'indemnité horaire pour travail dimanche et jour férié exclut le samedi.

La DPJJ reconnaît qu'il y a une différence entre les régimes indemnitaires appliqués à la DAP et ceux appliqués à la PJJ, il faut donc les retravailler. Cependant, compte tenu des arbitrages budgétaires de 2020, il est impossible de pouvoir les négocier cette année. En revanche, ils seront à l'étude pour 2021.

⇒ Sur les primes d'encadrement de nuit, l'administration va calculer l'avantage d'une revalorisation au global ou horaire en fonction des bilans des DIR calculés sur les moyennes du nombre de nuits par agent.

⇒ Les astreintes : il n'y a aucune harmonisation entre les 3 administrations (DAP, PJJ, SJ). L'administration propose un travail avec le Secrétariat Général pour une harmonisation à la hausse avec une délimitation des horaires. Mais ceci représente selon elle un énorme chantier.

⇒ Les séjours/camps : la CGT-PJJ demande que l'indemnité soit perçue dès la 1ère nuit en cours mais aussi que des récupérations soient accordées au vu de l'investissement, de la responsabilité et du travail fournis pendant les séjours.

INDEMNITE	Ind.spécifique de séjour d'activités sportives et de loisirs	Astreintes	Prime d'encadrement éducatif de nuit	Ind. Horaire pour travail dimanche et fériés
MONTANT ACTUEL	33,67€/nuit à partir de 3 jours consécutifs	Samedi+dimanche= 80€ Jour férié= 40€ Du lundi au vendredi inclus = 50 €	personnel assurant la prise en charge entre 21h et 6h et pendant au moins 6h : 15€/nuit prime majorée : (les fonctions de prise en charge sont accomplies la nuit qui précède ou la nuit qui suit un dimanche ou un jour férié) : 20€/nuit	2,64€/heure
REVENDEICATION CGT-PJJ	38€ dès la 1ère nuit + 1 journée de récupération pour 2 jours effectués	Samedi+dimanche= 100€ Jour férié= 50€ Du lundi au vendredi inclus = 75€	20€/nuit prime majorée : 25€ / nuit prise en charge accomplies la nuit qui précède ou la nuit qui suit un samedi, un dimanche ou un jour férié	5,50€ / heure

 **EXAMEN PROFESSIONNEL DES EDUCATEURS**

Pour le passage en tant qu'éducateur principal, le nombre de poste est maintenu et il y aura 2 examens professionnels en 2020 : l'un au titre de l'année 2019 et l'autre au titre de l'année 2020. Il y aura aussi une liste d'aptitude à l'avancement au titre de l'année 2019 et au titre de l'année 2020 avec effet rétroactif. La CGT PJJ a rappelé sa revendication de réserver les listes d'aptitudes aux éducateurs 1^{ère} classe dans un souci de cohérence et d'équité..

CGT PJJ – case 500 – 263, rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

Tél.: 06.71.65.83.53

**E-mail : cgtpjj.national@gmail.com – Site internet : www.cgtpjj.org – Facebook : CGT
PJJ Justice**